

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Quebec

Bid Fax: (819) 997-9776

K1A 0S5

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Systems Software Procurement Division / Division des achats des logiciels d'exploitation 11 Laurier St. / 11 rue, Laurier 4C1, Place du Portage, Phase III Gatineau Quebec K1A 0S5

			-
Title - Sujet			
EA SOLUTION Solicitation No N° de l'invitation	1	A	dment No N° modif.
EN578-160999/A		002	ament No N° modif.
Client Reference No N° de référence	e du client	Date	
20160999	e da chem	2015-11-26	
GETS Reference No N° de référenc	e de SEAG		
PW-\$\$EE-027-29572			
File No N° de dossier CCC	C No./N° CCC - FMS	No./N°	VME
027ee.EN578-160999			
Solicitation Closes - L'ir at - à 02:00 PM on - le 2015-12-08	nvitation prer	nd fir	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination: D	Other-Autre:		uyer Id - Id de l'acheteur 27ee
Telephone No N° de téléphone		FAX N	o N° de FAX
(819) 956-2625 ()		(819) 953-3703	
Destination - of Goods, Services, and Destination - des biens, services et c			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

	, ,
Vendor/Firm Name and Address	•
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign	n on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à sig	ner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	tères d'imprimerie)
Signature	Date
•	

Delivery Offered - Livraison proposée



LA PRÉSENTE MODIFICATION VISE À RÉPONDRE AUX QUESTIONS SOULEVÉES PAR L'INDUSTRIE

Question 3 : Pourriez-vous fournir le document de la demande de propositions en format *Word*, car les tableaux aux pages 48 à 53 semblent être tronqués du côté droit?

Reponse 3 : Oui

N° de l'exige nce	Description de l'exigence obligatoire
EO-1	La solution d'AE de l'entrepreneur doit permettre la mise en service et le soutien d'une solution commerciale fonctionnelle et complète, comprenant tous les éléments qui contribuent à la composition de la totalité ou de l'une des parties, conformément aux exigences énoncées dans la demande de propositions, ses annexes et ses appendices. La solution d'AE doit être interopérable dans l'environnement de soutien de SPC, décrit à l'appendice 1 et ci-dessous : 1. Poste de travail : Windows 7 SP1 Enterprise 32 bits 2. Serveurs :
	 a) Red Hat Enterprise Linux 6.4; b) Microsoft Windows Server 2012 (soutien pour Windows Server 2008 R2); c) Oracle Database Enterprise Edition 11.2; d) Microsoft SQL 2012; e) Microsoft IIS 8; f) Apache HTTP Server 2.2 g) Oracle WebLogic 12.1 Server Ent. Edition; h) VMWare vSphere 5.5. 3. Réseau :
	a) TCP/IP IPv4 4. Navigateur Web Internet Explorer 11.
EO-2	La solution d'AE doit être fonctionnelle et complète. Elle doit fonctionner au sein d'un environnement VMware et prendre en charge le cadre TOGAF 9.1 ainsi que les extensions TOGAF propres à l'Agence (voir l'appendice 1) sans que des licences supplémentaires soient nécessaires.
EO-3	La solution d'AE doit offrir l'interface utilisateur graphique (IUG) dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais) et permettre à l'utilisateur de sélectionner la langue de son choix.
EO-4	La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs d'entrer et d'éditer des données dans la langue de leur choix et doit prendre en charge le contenu français et anglais.

N° de l'exige nce	Description de l'exigence obligatoire
EO-5	Service de dépannage de la solution d'AE :
	Dans le cadre de la garantie, les demandes de soutien technique doivent s'effectuer par l'intermédiaire d'un service de dépannage sans frais.
	Horaire du service : le service de dépannage doit être disponible de 8 h à 20 h (heure normale de l'Est), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés canadiens reconnus par le gouvernement fédéral.
EO-6	La solution d'AE doit faire appel à un seul référentiel partagé au sein du réseau du ministère ou de l'Agence en vue de stocker, de récupérer et de rechercher des fichiers, des objets, des diagrammes et des données.
EO-7	La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs d'utiliser un ordinateur autonome sur lequel un dossier de projet est géré localement.
EO-8	Le référentiel de la solution d'AE doit permettre à l'utilisateur d'importer et d'exporter des données architecturales depuis et vers n'importe quelle application compatible avec ODBC (version 3.5 ou ultérieure).
EO-9	La solution d'AE doit permettre à au moins 50 utilisateurs d'accéder au référentiel en parallèle.
EO-10	La solution d'AE doit permettre l'importation et l'exportation de modèles, de données, de diagrammes et de formes dans les formats suivants : CSV, XML, XMI et VSD.
EO-11	La solution d'AE doit permettre à l'utilisateur de réaliser des modèles avec UML, version 2.x ou ultérieure, en donnant accès à tous les symboles d'UML, et elle doit permettre la création de profils UML.
EO-12	La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs autorisés de sauvegarder et de restaurer les données vers un référentiel sélectionné par le gouvernement canadien.
EO-13	La solution d'AE doit permettre à l'utilisateur de mettre en œuvre de nouveaux cadres, y compris TOGAF 9.x et Archimate, et de modifier les cadres existants et les langages de modélisation, y compris les affichages personnalisés et les métamodèles sous-jacents, sans devoir recourir à des composants logiciels, à des fournitures ou à des licences supplémentaires.
EO-14	La solution d'AE doit permettre à l'utilisateur d'ajouter ou de modifier des composants, notamment de créer des objets définis par l'utilisateur, des affichages, des modèles et des attributs du cadre sans avoir besoin de composants logiciels, de fournitures ou de licences supplémentaires.
EO-15	La solution d'AE doit permettre à l'utilisateur de déplacer, de copier et de lier des objets et

N° de l'exige nce	Description de l'exigence obligatoire
	des artefacts créés avec l'outil par une méthode de glisser-déplacer.
EO-16	La solution d'AE doit permettre à un navigateur Web d'accéder au contenu du référentiel, notamment les modèles, les graphiques, les données et les rapports.
EO-17	La solution d'AE doit permettre la création, la modification et la suppression d'artefacts, de modèles, de formes et de diagrammes et de les sauvegarder directement dans le référentiel à partir de l'environnement de modélisation, en fonction des droits d'accès.
EO-18	La solution d'AE doit permettre de lier des objets à d'autres objets et de créer de multiples relations et dépendances au moyen d'un lien direct dans l'interface utilisateur graphique (IUG) de la solution logicielle.
EO-19	La solution d'AE doit fournir aux utilisateurs une fonction permettant de cacher et d'afficher les niveaux de relation.
EO-20	La solution d'AE doit permettre aux utilisateurs de reconnaître chaque objet et de maintenir leur identité durant les modifications, les suppressions et les déplacements.
EO-21	La solution d'AE doit permettre de reconnaître les objets et d'effectuer un suivi de leurs attributs dans le lieu de stockage physique.
EO-22	La solution d'AE doit permettre de définir les interdépendances entre les objets hiérarchiquement de manière à ce que les objets aient des « parents », des « frères et sœurs » et des « enfants ».
EO-23	La solution d'AE doit fournir aux utilisateurs une fonction permettant de visionner les objets et leurs relations en format textuel et graphique (vue hiérarchique ou en arborescence).
EO-24	La solution d'AE doit fournir aux utilisateurs une fonction leur permettant d'effectuer une analyse des répercussions en générant un rapport et leur permettant de choisir un objet et de voir tous les autres objets pouvant être touchés par une modification de l'objet sélectionné.
EO-25	La solution d'AE doit fournir aux utilisateurs une fonction leur permettant de filtrer le contenu à afficher et générer des rapports en fonction des critères de sélection. La solution d'AE doit permettre la sauvegarde de ces critères aux fins de réutilisation.
EO-26	La solution d'AE doit fournir aux utilisateurs une fonction leur permettant de générer des enregistrements de vérification pour établir, au minimum, le type d'événement survenu, la date et l'heure, l'endroit où il s'est produit, sa source, son résultat (succès ou échec) ainsi que l'identité de tout utilisateur ou sujet associé à l'événement.
EO-27	La solution d'AE doit fournir aux utilisateurs une fonction leur permettant de générer des enregistrements de vérification pour la liste d'événements vérifiables définis au critère EO-26 dans un format lisible avec une corrélation dans le temps aux fins d'examen et d'analyse.

N° de l'exige nce	Description de l'exigence obligatoire
EO-28	La solution d'AE doit fournir aux utilisateurs une fonction leur permettant de développer, de documenter et de maintenir une ou plusieurs configurations de base.
EO-29	La solution d'AE doit fournir une fonction permettant à plusieurs utilisateurs de documenter les motifs des changements appliqués à l'objet.
EO-30	La solution d'AE doit fournir aux administrateurs une fonction leur permettant d'attribuer des droits d'accès à chaque objet d'un utilisateur ou d'un groupe d'utilisateurs ainsi que les attributs de ces objets. Les contrôles d'accès doivent comprendre les options suivantes : aucun, lecture, modification et suppression.
EO-31	La solution d'AE doit être conforme au protocole LDAP et permettre aux administrateurs désignés d'attribuer des droits d'accès à tous les utilisateurs.
EO-32	La solution d'AE doit permettre de stocker plusieurs projets dans une ou plusieurs structures de stockage.
EO-33	La solution d'AE doit permettre aux administrateurs locaux de gérer les comptes d'utilisateurs et de configurer les droits d'accès.
EO-34	La solution d'AE doit permettre à l'administrateur de désactiver toute fonction qui « parcourt » un réseau.
EO-35	La solution d'AE doit pouvoir générer, sauvegarder et exporter des rapports et des graphiques définis par les utilisateurs.
EO-36	La solution d'AE doit posséder un mécanisme intégré d'aide contextuelle.
EO-37	La solution d'AE doit comprendre toutes les fonctions essentielles suivantes :
	a) une fonction de modélisation;
	b) une représentation graphique du contexte, de la logique et de la structure sous-jacents, conformément au TOGAF;
	c) une fonction analytique pour appuyer la prise de décision;
	d) une fonction de rapport personnalisable;
	e) une fonction de publication de modèles sur l'intranet;
	f) une fonction de modification du métamodèle sous-jacent afin que celui-ci soit harmonisé avec le modèle de données au fil de son évolution;
	g) un référentiel d'architecture intégré.
EO-38	La fonction de modélisation fournie dans la solution d'AE doit fonctionner et être

N° de l'exige nce	Description de l'exigence obligatoire
	interopérable avec un référentiel d'architecture intégré pour tous les éléments suivants :
	1) les modèles;
	2) les diagrammes;
	3) les graphiques;
	4) les métadonnées et les données structurées et non structurées, accompagnées de leurs descriptions et définitions respectives.
EO-39	La solution d'AE doit fournir une fonction permettant à chaque objet au sein de la solution d'avoir un identifiant unique qui lui est propre.
EO-40	La ressource proposée à titre de spécialiste de produit pour la solution d'AE doit posséder une expérience d'au moins trois (3) ans dans les domaines suivants :
	a) une expérience du produit commercial d'AE en ce qui concerne l'installation, le paramétrage et la configuration, la performance, l'optimisation, la mise en service, l'assistance logicielle, le déploiement et l'intégration avec d'autres logiciels ou applications disponibles sur le marché;
	b) une expérience de la configuration du produit d'AE pour la création de modèles.
	Au moins un (1) an de cette expérience doit porter sur la version du produit proposée par l'entrepreneur.
EO-41	La ressource proposée pour fournir la formation en salle de classe sur la solution d'AE doit avoir assuré la formation des administrateurs système et des techniciens spécialisés sur la personnalisation, l'exploitation et l'administration du produit commercial d'AE pendant au moins trois (3) ans, dans les deux langues officielles et dans une salle de classe. Au moins un (1) an de cette expérience doit porter sur la version proposée par l'entrepreneur.
EO-42	L'entrepreneur doit avoir fourni le produit proposé à au moins cinq (5) clients différents et assuré la maintenance et l'assistance auprès de chacun de ces clients pendant une période d'au moins douze (12) mois au cours des cinq (5) dernières années.
	L'entrepreneur doit fournir des renseignements de référence pour chaque client en incluant les précisions suivantes :
	 a. le nom de la personne-ressource; b. titre de la personne-ressource; c. le numéro de téléphone de la personne-ressource; d. le courriel de la personne-ressource. Aux fins de ce critère, les références ne doivent pas obligatoirement porter sur la même version du produit.

N° de l'exige	Description de l'exigence obligatoire
nce	
	Ces références de clients feront l'objet d'un contrôle.
EO-43	La solution d'AE doit prendre en charge le langage BPEL 2.0.
EO-44	La solution d'AE doit prendre en charge la version 2.0 ou ultérieure de la notation BPMN.
EO-45	La solution d'AE doit prendre en charge le déroulement vers le bas et la navigation vers le haut entre les niveaux de détail.
EO-46	La solution d'AE doit permettre l'administration de tous les mots de passe par défaut et de tous les privilèges de l'utilisateur, le service ainsi que les comptes de système, les groupes et les rôles.

Question 4: Section 3.2 Soumission technique *b*)(iii) Coordonnées de la personne référence du client : veuillez confirmer que la section de l'annexe A à laquelle on fait référence au point (A) devrait être « M-42 » et, par conséquent, devrait se lire comme suit : « Le soumissionnaire doit fournir des références de clients. Chaque client cité en référence doit confirmer, à la demande de TPSGC, les faits indiqués dans la soumission du soumissionnaire, conformément à la section **M-42** de l'annexe A. »

Réponse 4 : Le Canada confirme que 3.2 Soumission technique b)(iii) devrait se lire « M-42 ».

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS DEMEURENT INCHANGÉES